

Prévoyance **BIENVEILLANCE 2**

CIBLE ET OBJET DU CONTRAT

Cibles : Famille et Séniors

Objet : Versement d'un capital en cas de décès toute cause et de perte totale et irréversible d'autonomie suite à une maladie

CONDITIONS

Limite d'âge à l'adhésion :

- Décès : 74 ans
- Capital Attentat : 74 ans
- PTIA : 64 ans

Limite d'âge aux prestations :

- Décès : 75 ans
- Capital Attentat : 75 ans
- PTIA : 65 ans

Modalité de gestion :

12 € de frais de dossier

GARANTIES

Capital Décès ou PTIA consécutive à une maladie	10 000 €
Capital Décès ou PTIA consécutive à un accident	30 000 €
Capital Décès Attentat	10 000 €

Aucun délai de carence en cas d'accident et d'attentat

Aucune formalité médicale